



## CRÉATION DE L'INTERASSOCIATION DES CADRES DU QUÉBEC...

*une grande première!*

Pour la première fois dans l'histoire du monde du travail québécois, l'ensemble des associations de cadres des secteurs public, parapublic et péripublic s'est regroupé afin de faire front commun face aux interlocuteurs gouvernementaux quant à l'obtention d'un régime de relations du travail spécifique au personnel d'encadrement. Dans les faits, c'est plus de 30 000 gestionnaires qui sont maintenant représentés par l'**Interassociation des cadres du Québec**, une entité qui a été créée dans les suites du colloque organisé par la Confédération nationale des cadres du Québec (CNCQ) en octobre 2006 et qui était intitulé : *Vers un nouveau régime de relations du travail pour les cadres...*

Lors de ce colloque, les développements au regard des recommandations de l'Organisation internationale du travail (OIT) prononcées en novembre 2004 quant au droit des cadres de négocier collectivement leurs conditions de travail ont été abordés. Lesdites recommandations faisaient suite à une plainte déposée le 18 mars 2003 par la CNCQ, ainsi que par trois de ses associations affiliées. Dès lors, au bénéfice de l'ensemble des représentants d'associations de cadres, il convenait de faire le point sur les démarches effectuées par la CNCQ quant à leur demande formelle d'obtention d'un régime de relations du travail propre aux cadres, ainsi que sur les futures actions à mettre en place vers l'atteinte de cet objectif. Conséquemment, l'ensemble des associations présentes étant visé, le regroupement de l'Interassociation des cadres du Québec a été mis sur pied.

## OBJECTIFS DE L'INTERASSOCIATION

Les justifications au fondement de cet important regroupement ne manquent pas. Outre le fait que les conditions de travail des cadres de nos secteurs soient à la remorque de celles des syndiqués, la faible valorisation du statut de cadre et le contexte de pénurie de main-d'œuvre auquel les gestionnaires sont confrontés à la fois quant à leur propre relève et quant aux employés qu'ils gèrent s'avèrent des problématiques grandement préoccupantes. À l'ère de l'équité salariale, les grands principes de justice et d'équité doivent aussi être applicables aux conditions de travail des principaux représentants des employeurs! Ne pas être reconnus et considérés comme tels apparaît inconcevable aux yeux des représentants des associations partenaires de l'Interassociation. C'est pourquoi, malgré le fait que la situation de travail des cadres varie quelque peu d'un secteur à l'autre, ils se sont tous entendus sur la poursuite de trois priorités communes :

- La reconnaissance des associations existantes;
- L'obtention du droit à la négociation des conditions de travail;
- La création de mécanismes de résolution des différends.

.../2

---

Pour le moins raisonnables, ces trois priorités guident désormais les actions de l'Interassociation qui visent non seulement la promotion et la défense des intérêts professionnels de ses 30 000 membres, mais aussi, un fonctionnement plus efficient de nos différents réseaux. Évidemment, force est d'admettre que les services offerts aux clientèles concernées en seraient positivement affectés. Personne ne prêche contre la vertu...

## LES DÉVELOPPEMENTS AUTOMNAUX...

La force de l'Interassociation réside particulièrement dans le fait qu'elle constitue un interlocuteur représentatif de taille dans ses discussions avec les différents paliers du gouvernement. D'ailleurs, c'est dans cette perspective que ses représentants ont pu rencontrer les hauts fonctionnaires des ministères concernés, l'actuel ministre du Travail, M. David Whissell, ainsi que son prédécesseur, M. Laurent Lessard. Plusieurs actions ont donc été posées depuis la création de l'Interassociation et bien que les résultats soient peu probants pour le moment, une évolution a tout de même été dénotée au cours des derniers mois...

### *Une proposition de Guide de bonne gouvernance... décevante!*

Le 6 septembre 2007, les représentants de l'Interassociation ont été rencontrés par le comité interministériel chapeauté par M. Gilles Charland, secrétaire associé aux ressources humaines et aux relations du travail au Secrétariat du Conseil du trésor. C'est à cette occasion qu'un projet de Guide de bonne gouvernance a été présenté et soumis pour consultation (ce document est disponible auprès de chacune des associations partenaires). Malheureusement, ladite proposition ne correspond aucunement aux trois priorités de l'Interassociation et une réponse claire en ce sens a d'ailleurs été transmise au comité interministériel. En voici les principaux motifs.

En ce qui a trait à **la reconnaissance des associations de cadres existantes**, la proposition de Guide de bonne gouvernance s'avère pour le moins restrictive. Dans les faits, en prévoyant que le « (...) *guide de bonne gouvernance n'est applicable qu'aux personnels d'encadrement des secteurs public et parapublic (fonction publique, éducation, santé et services sociaux) représentés par une association reconnue par un décret du gouvernement ou un décret ministériel* », les associations suivantes de notre regroupement s'avèreraient ainsi exclues de son application :

- Association des cadres de la Société des casinos du Québec;
- Association des cadres de surface transport STM;
- Association des directeurs et directrices de succursale SAQ;
- Association du personnel cadre des centres de la petite enfance du Québec;
- Association professionnelle des cadres de premier niveau d'Hydro-Québec;
- Fédération des associations de cadres municipaux du Québec.

Bien entendu, les partenaires de l'Interassociation sont conscients des problématiques potentielles reliées notamment aux réalités organisationnelles des sociétés d'État et des municipalités. Néanmoins, l'Interassociation tient mordicus à sa première prémisse qui vise à assurer la pleine reconnaissance de l'ensemble de ses associations partenaires et a clairement exprimé ce point de vue au comité interministériel.

**L'obtention du droit à la négociation des conditions de travail** est sans contredit à la base même du regroupement de l'Interassociation. À cet effet, les dispositions présentées dans le projet de Guide de bonne gouvernance, bien que favorables à quelques égards pour certaines associations, rejettent le principe d'une véritable négociation en maintenant le processus de consultation. En outre, bien que les mesures proposées visent à mieux encadrer le processus existant pour les associations actuellement reconnues par décret, la nature et la finalité de ce dernier demeurent inchangées. Lesdites dispositions sont donc insatisfaisantes au regard de cette demande fondamentale de notre regroupement.

Quant à la priorité relative à **la création de mécanismes de règlement des différends**, le projet de Guide de bonne gouvernance stipule deux éléments. Le premier propose que lorsque les « (...) modalités de consultation ne seraient pas établies ou ne seraient pas respectées, l'association pourrait en référer à l'instance ministérielle de son secteur afin de dénoncer la situation et faire en sorte que des correctifs soient apportés ». Le deuxième élément prévoit quant à lui que : « Les désaccords ou impasses sur la rémunération ou les matières intersectorielles qui pourraient alors survenir dans le cours de la consultation pourraient ultimement et légitimement être soumis officiellement à l'attention du Conseil du trésor (et non pas au Secrétariat du Conseil du trésor) avec production écrite des arguments apportant la demande de l'association requérante ». Certes, les démarches proposées s'avèrent intéressantes et cette ouverture est appréciée. Toutefois, les mécanismes envisagés ne correspondent pas concrètement aux aspirations de l'Interassociation qui souhaite plutôt avoir l'opportunité de faire appel à un intervenant impartial en matière de règlement des différends.

En somme, les représentants des associations partenaires conviennent que le projet de Guide de bonne gouvernance s'avère un pas dans la bonne direction et souhaitent poursuivre les échanges. À cette étape, nous sommes cependant dans l'obligation d'admettre qu'il ne répond pas de manière satisfaisante aux trois priorités de l'Interassociation. Conséquemment, au regard de la réponse transmise au comité interministériel, leur position écrite a été demandée avant la tenue d'une prochaine réunion.

### ***Rencontre avec le ministre du Travail, M. David Whissell***

Étant sans nouvelles de la part du comité interministériel, une rencontre avec le ministre du Travail à laquelle ont pris part des représentants de chacun des secteurs (fonction publique, éducation, santé et services sociaux, sociétés d'État et municipalités) s'est tenue le 30 octobre dernier. La résolution spéciale présentant les trois priorités communes de l'Interassociation ainsi que notre position sur le projet de Guide de bonne gouvernance ont été déposées au ministre Whissell séance tenante. À cet égard, bien qu'il ait affirmé que nos revendications lui apparaissaient nobles, il ne s'est aucunement engagé pour le moment. Il nous a toutefois formulé quelques conseils et demandé de faire le suivi avec son cabinet après la tenue de la prochaine réunion du comité interministériel...



---

## À VENIR DANS VOTRE PROCHAIN BULLETIN DE L'INTERASSOCIATION

Les représentants des associations partenaires se sont rencontrés à quelques reprises avant la période des Fêtes afin de discuter des prochaines étapes à mettre de l'avant par l'Interassociation. À cet effet, il a été convenu que les développements entourant ce dossier vous soient notamment transmis par le biais de ce nouvel outil électronique à intervalle régulier, ou encore, ponctuellement selon l'évolution contextuelle. Bien entendu, les sites Internet et les véhicules informatifs habituels de vos représentants associatifs demeurent votre principale source d'informations.

Il est fort possible que votre mobilisation soit requise au cours de l'hiver 2008... soyez aux aguets! Notre cause est la vôtre et il ne faudrait pas sous-estimer les impacts qu'une éventuelle réponse positive à nos demandes pourrait engendrer quant à vos propres conditions de travail.

*Pour toute observation ou tout commentaire, vous êtes  
invités à communiquer directement avec  
votre association professionnelle.*

### LISTE DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

---

**APER santé et services sociaux (APERSSS)**

---

**Association des cadres de la Société des casinos du Québec (ACSCQ)**

---

**Association des cadres de surface transport STM (ACST Surface)**

---

**Association des cadres des collègues du Québec (ACCQ)**

---

**Association des cadres du gouvernement du Québec (ACGQ)**

---

**Association des cadres scolaires du Québec (ACSQ)**

---

**Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux (ACSSSS)**

---

**Association des directeurs et directrices de succursale SAQ (ADDS/SAQ)**

---

**Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux (AGESSS)**

---

**Association du personnel cadre des centres de la petite enfance du Québec (APCCPEQ)**

---

**Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES)**

---

**Association professionnelle des cadres de premier niveau d'Hydro-Québec (APCPNHQ)**

---

**Association québécoise du personnel de direction des écoles (AQPDE)**

---

**Fédération des associations de cadres municipaux du Québec (FACMQ)**

---

**Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement (FQDE)**

---